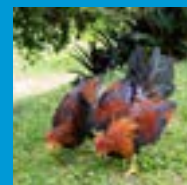




Vous accompagner

Livret d'Accueil de la Mutualité Sociale Agricole



MOT DU DIRECTEUR

■ La mutualité sociale agricole (MSA) est un acteur majeur de la protection sociale des exploitants agricole.

En Guadeloupe elle est l'interlocuteur pour les branches maladie, accident de travail et maladie professionnelle (AT-MP) et retraite. Elle assure également le recouvrement des cotisations pour le régime agricole. La Caisse d'allocation familiale de la Guadeloupe assure la gestion de la Branche famille, sur notre territoire.

La MSA a vocation à accompagner ses adhérents tout au long de leur vie, de leur entrée dans le régime, jusqu'à la cessation de leur activité et plus longtemps encore.

Dans notre territoire comme, ailleurs entrer dans le régime agricole peut être l'engagement de toute une vie visant, à perpétuer une tradition familiale, à réaliser un projet professionnel

tourné vers la terre, ou encore à diversifier ses revenus d'activité.

En entrant dans le régime agricole, et aux moments clés de son parcours, l'exploitant agricole doit franchir des étapes. A chacune de ces étapes, la Direction de la Mutualité sociale de la CGSS, veut être un appui et un acteur au cœur sa mission d'accompagnement et d'information.

Le livret d'accueil de la MSA est un outil porteur d'information. Il pose certains repères dans un système de sécurité sociale protecteur mais complexe du fait d'une très grande diversité de situations à prendre en compte. Il présente les services de la Direction de la MSA de la CGSS, les prestations qui sont servies, mais aussi les autres acteurs de la CGSS qui gèrent notamment les problématiques de prévention et de santé au travail des agriculteurs. Sa vocation

est de constituer une boussole au moment d'entrer dans le régime, mais aussi une balise au cœur d'un itinéraire.

Le livret d'accueil MSA, ne saurait se suffire à lui-même. Il assure le lien vers les acteurs de terrain qui portent au quotidien les engagements de proximité, chers au Conseil d'Administration de la CGSS. Les modes de communication sont marqués par des évolutions fortes, portées par les nouvelles technologies, et la MSA n'y échappe pas. L'offre de service en ligne portée par le compte MA MSA ET MOI, et notre site internet www.regimeagricole971.fr constituent d'autres moyens de vous informer sur l'actualité de la protection sociale, des exploitants agricoles en Guadeloupe.

A vos côtés la MSA, est originale, innovante et agile !

BIENVENUE



Au sein de la sécurité Sociale de Guadeloupe, la Mutualité Sociale Agricole est le régime de protection sociale des exploitants agricoles et des membres de leur famille.

Au fil des années, la DMSA s'est développée et a misé sur les nouvelles technologies pour offrir à ses adhérents une offre de services diversifiée et adaptée à leurs besoins.

SOMMAIRE

Services & Missions

Les Partenaires

Dispositifs de Santé

Offres de Services

Services en ligne

Contacts



SERVICES & MISSIONS

Assujettissement Contrôle du Régime Agricole

- ▶ Procède à l'immatriculation (après inscription au CFE de la Chambre d'agriculture qui délivre un n° SIRET)
- ▶ Traite les réclamations
- ▶ Effectue le contrôle des exploitants agricoles
- ▶ Emet l'appel des cotisations
- ▶ Contrôle sur pièce et sur place, l'application de la réglementation du Régime Agricole

Assurance Vieillesse Invalidité Agricole (AVIA)

- ▶ Conseille et informe sur les périodes d'activités, la retraite et l'invalidité
- ▶ Traite les demandes de retraite, d'invalidité, d'ASPA, d'ASI et

d'allocation veuvage

- ▶ Assure le paiement des pensions de retraites et d'invalidité

Assurance Maladie Des Exploitants Agricoles AMEXA

- ▶ La délivrance des cartes vitales
- ▶ Le remboursement des frais médicaux
- ▶ Les demandes de CSS
- ▶ La gestion des accidents du travail et maladies professionnelles
- ▶ L'attribution des indemnités journalières (depuis le 01.01.14)
- ▶ Les cures thermales
- ▶ La maternité
- ▶ La paternité
- ▶ La prise en charge du travailleur handicapé

Recouvrement du Régime Agricole

- ▶ Encaisse les cotisations
- ▶ Applique les procédures contentieuses amiables
- ▶ Gère les demandes d'accord de paiement

Cellule Contentieux

- ▶ Gère les procédures contentieuses
- ▶ Supervise les réclamations
- ▶ Applique les procédures de recouvrement forcé et d'exécution
- ▶ Examine les demandes de recours contre les décisions prises par les services de la DMSA

Relations Clientèles

Offre de Services

- ▶ Sert d'interface aux différents services externes et internes de la MSA
- ▶ Organise des rencontres d'information
- ▶ Assure la promotion des actions de communication
- ▶ Participe aux campagnes de prévention pour le Régime Agricole (Vaccination antigrippale, dépistage des cancers, Plan dentaire institutionnel)
- ▶ Coordonne la présence du Régime Agricole lors des manifestations extérieures

Service Social

L'assistante sociale du régime agricole qui intervient pour :

- ▶ L'accès aux soins des personnes en situation de précarité.
- ▶ L'accès aux droits et aux dispositifs en faveur des exploitants agricoles (ACS, IJ maladie etc..).

- ▶ La prévention des difficultés professionnelles.
- ▶ La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Cellule AGORA

- ▶ Assure la gestion du système d'information AGORA (Automatisation Gestion des Organismes du Régime Agricole) pour les différents services de la MSA.
- ▶ A en charge les outils transverses
- ▶ Supervise le courrier

Cellule Contrôle Interne Qualité Fraude

- ▶ Met en place le contrôle interne / externe
- ▶ Assure la coordination dans le domaine de la qualité et de la certification des comptes
- ▶ Lutte contre la fraude



ACCUEIL

Immeuble GOPAL

Zone de providence, Bld Daniel Marsin
97149 ABYMES.

un accueil est à la disposition des exploitants du lundi au vendredi de 7h30 à 12h (sur rendez-vous)

Une permanence est assurée :

- ▶ À l'agence de Basse-Terre, rue Saint-Ignace
- ▶ À l'agence de Grand-Bourg Marie-Galante, à Tivoli.

Permanence sur RDV,
voir le planning sur le site internet :
www.regimeagricole971.fr

LES PARTENAIRES



LES PARTENAIRES INTERNES

■ D.R.D.S.

Direction de la Retraite et des Données Sociales

- ▶ Actions communes aux 2 régimes :
- Ateliers « Bien Vieillir »
- Espace Internet « Bienvenue à la retraite »

■ D.A.P.

Direction de l'accompagnement et de la prévention

- ▶ Prévention des risques liés à l'activité professionnelle agricole, conseil et formation.

■ EPLS

Éducation Pour La Santé

- ▶ Assure les missions préventives :
 - Buccodentaires (M'TDENTS)
 - Contraception d'urgence
 - Conseil nutritionnel
 - Vaccination Anti-grippale



LES PARTENAIRES EXTERNES

■ A.G.I.H.

Agence Guadeloupéenne de l'Insertion des Handicapés

- ▶ Prise en charge du handicap du travailleur, pour le maintien dans son emploi.
-

■ Centre d'examen de santé de la CGSS

- ▶ Réalisation des bilans de santé. (*Ouverture en 2022*)
-

■ C.R.C.D.C. 971

Centre régional de coordination des dépistages des cancers

- ▶ Dépistage cancers du sein, colon et col de l'utérus.
-

■ A.S.P.

Agence de Service et de Paiement

- ▶ Aide en faveur des jeunes agriculteurs.
 - ▶ Organise la transmission des terres pour les jeunes agriculteurs.
-

■ C.I.S.T.

Centre Interprofessionnel de Santé au Travail

- ▶ Visite médicale des nouveaux installés.



■ Comment ADHERER AU REGIME ?

DEMARCHES AU C.F.E. (Centre de formalité des entreprises)

Liste de pièces à fournir :

- ▶ Pièce d'identité,
- ▶ Carte vitale ou attestation,
- ▶ Bail de location, titre de propriété, bail de fermage, plan cadastral...

Circuits (une fois le dossier traité au C.F.E.) celui-ci est envoyé :

- ▶ Aux impôts,
- ▶ A la CGSS (Assujettissement MSA).
- ▶ INSEE
- ▶ Au tribunal de commerce pour les sociétés.

DEMARCHES - CGSS/ASSUJETISSEMENT :

Et Liste des pièces à fournir :

- ▶ Contrat de travail, pièce d'identité, attestation vitale, relevé d'identité bancaire.
- ▶ L'affiliation du nouvel installé est apprécié s'il remplit les conditions de surface pondérée (2ha), bénéficie de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) de la L.A.A.A.F
- ▶ S'il est exclusivement exploitant agricole, il aura les droits ouverts au régime agricole automatiquement.
- ▶ S' il est salarié, ses droits sont ouverts à l'assurance maladie du régime général.



AGORA' ACTU

Actualité relative à l'outil AGORA Semestriel

NIOUZ' AGRIKOL

Actions de communication de la MSA «avant, pendant et après»

LIVRET DMSA :

Guide d'accompagnement de l'exploitant.



Des Concepts MSA

Reunion dans les structures agricoles : rencontre avec les agriculteurs, afin de les informer sur leurs droits, les sensibiliser dans le cadre de la prévention de certaines pathologies. Sont présents, tous les partenaires internes et externes de la santé. Formation de techniciens.

Le « **RECouvreMENT A VOS PORTES** » : ce dispositif a été mis en place en faveur des exploitants agricoles en partenariat avec les groupements agricoles. Il a pour objectif :

- de développer une relation de confiance et de proximité avec l'agriculteur.
- d'informer l'agriculteur sur ses avantages, quant aux paiements de ses cotisations.
- de permettre à l'agriculteur de mieux appréhender les différents services du Régime Agricole.

Le principe de ce dispositif est de permettre aux chargés de portefeuilles du recouvrement d'aller à la rencontre de l'agriculteur et d'étudier son compte sur place. Le but est de pouvoir l'accompagner individuellement vers une facilité de paiement la mieux adaptée à sa situation.

DISPOSITIFS DE SANTÉ



AMEXA

Assurance Maladie des Exploitants Agricoles



ATEXA

L'ATEXA (l'accident du Travail des Exploitants Agricole) est la couverture contre les Accidents du Travail et des Maladies

Professionnelles pour les exploitants et les membres de leur famille participant à l'exploitation.

Sont pris en charge :

- les frais médicaux
- le versement d'indemnités journalières pour le chef d'exploitation
- l'attribution d'une rente d'incapacité permanente
- la couverture de frais en cas de décès

**loi 2001.1128 du 30 novembre 2001 qui a pris effet le 1er avril 2002.*



L'indemnité Journalière AMEXA

Sont concernés : le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, le collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole ou l'aide familial ou associé à l'exploitation, peut prétendre aux indemnités journalières.

Il faut être :

- affilié à l'AMEXA depuis au moins 1 an,
- à jour de la cotisation forfaitaire obligatoire.

L'I.J AMEXA n'est pas cumulable avec celle de l'ATEXA et les al-

locations de remplacement maternité ou paternité. Elle n'est pas versée à l'occasion d'un arrêt de travail pour une cure thermale.



CSS

Complémentaire Santé Solidaire.

Sous critères de ressources, elle peut être gratuite ou payante.



Le congé maternité

La femme ne pouvant plus assurer les travaux sur son exploitation ou son entreprise en raison d'une maternité peut dès lors bénéficier de l'allocation de remplacement maternité. Le remplacement doit cependant porter sur des travaux de même nature que ceux dont elle

avait la charge. Ils ne doivent pas porter sur les travaux ménagers.

Indemnité journalière forfaitaire :

- l'allocation de remplacement est servie par la MSA



Le congé paternité

Le congé paternité est ouvert à tous les actifs agricoles (salariés, exploitants...) à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il permet de cesser son activité pour se consacrer à l'accueil de son enfant, tout en conservant un niveau de revenu.

Indemnité journalière forfaitaire :

- l'allocation de remplacement est servie par la MSA



Le service retour à domicile de l'assurance maladie : PRADO

C'est un service personnalisé entièrement pris en charge par l'assurance maladie qui permet aux femmes ayant accouché sans complication d'un enfant unique, de quitter la maternité quand l'équipe médicale l'a décidé. Il leur est proposé via un conseiller de l'assurance maladie un suivi à domicile assuré par une sage-femme de leur choix.



Les cures thermales

Votre médecin traitant vous prescrit une cure thermale. La MSA peut prendre en charge sous certaines conditions : les frais médicaux, d'hébergement et de transport liés à la cure thermale.



Prise en charge des travailleurs handicapés : AGIH

Dispositif permettant la prise en charge du handicap du travailleur. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'article 7 de la convention du CIST (Visite sur le lieu de travail et adaptation du poste de travail).



Plan Dentaire Institutionnel

La prévention bucco-dentaire réalise, dans le cadre du programme du Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Informations sanitaires des professions agricoles (FNPEISA), des actions spécifiques aux ressortissants

de la MSA. Les actions ont été mises en place en septembre 2013 dans le cadre du PDI. Sont concernés :

- Les femmes en période pré et post natale
- Les enfants de 3 ans et de 7 ans
- Les personnes de 60 ans
- Les personnes en situation précaire



Visite médicale du jeune agriculteur

Grâce à la convention signée en 2010 entre la CGSS et le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail (CIST), les ex-ploitants agricoles qui viennent de s'installer peuvent bénéficier d'une visite médicale intégralement financée par la Caisse Générale de Sécurité Sociale. Depuis le premier trimestre 2011, la CGSS propose aux agriculteurs nouvellement installés la prise en charge d'une visite médicale

dans le cadre de la santé au travail. Un acte préventif qui permet de faire le point avec l'assuré sur sa santé au travail et surtout d'établir dès le départ, les risques liés à son activité professionnelle. Le médecin du travail et le préventeur peuvent être amenés à visiter l'exploitation afin de mieux établir le diagnostic santé.



Dépistage des cancers

La CRCDC (Centre Régional de Coordination des Dépistage des Cancers) a en charge la prévention du cancer du sein et du colon et du col de l'utérus.

- Cancer du sein : à partir de 50 ans, la femme reçoit une invitation au dépistage organisé et ce tous les 2 ans, jusqu'à l'âge de 74 ans.
- Cancer du côlon : à partir de 50 ans et

ce tous les 2 ans pour les hommes et les femmes, jusqu'à l'Age de 74 ans.

► Cancer du col de l'utérus : dépistage de 25 à 65 ans, tous les 3 ans.

Si vous êtes dans cette tranche d'âge et n'avez jamais reçu d'invitation au dépistage, nous vous invitons à contacter : CRCDC

Parc d'activité la providence, Bât EP' OPE-97139 LES ABYMES

Contact : 0590381503



Examen de santé gratuit

Les assurés et leurs ayants droit du Régime Général et du régime agricole de l'assurance maladie, les personnes inactives de plus de 16 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes exposées à des risques sanitaires reçoivent une invitation de la CGSS pour la réalisation d'un examen de santé gratuit.



Prévention bucco-dentaire : Le dispositif M'Tdents

Le dispositif M'T dents consiste à mener des actions préventives en milieu scolaire. C'est un dispositif commun aux 2 régimes : Régime Général et Régime Agricole. Il s'adresse aux enfants âgés de 3 à 24 ans.

Le dispositif PDI (plan dentaire institutionnel) s'adresse aux ressortissants MSA. Il a été mis en place en 2013. Il s'adresse aux personnes âgées de 7, 10, 13, 60 ans et aux femmes enceintes.



FORMATION PROFESSIONNELLE

C'est quoi ? Dans vos cotisations est intégrée une contribution vous ouvrant un droit à la formation professionnelle avec VIVEA (Fonds d'assurance formation.)

Quelles Conditions ? Etre à jour de sa contribution, être chef d'exploitation, collaborateur, aide familial ou en cours d'installation.

Combien ? La prise en charge, par VIVEA, peut-être totale ou partielle. Pièces à fournir :

Remplir un dossier d'inscription en ligne www.vivea.fr ou contacter l'organisme de formation de votre choix.

Quel intérêt ?

- Réaliser des économies sur le montant de la formation et mieux appréhender son exploitation.
 - Se mettre à jour des nouvelles pratiques agricoles ou anticiper sur sa reconversion professionnelle.
- Contact : www.vivea.fr

JE SUIS EN FIN DE CARRIERE LA RETRAITE



RETRAITE DE DROIT PERSONNEL

C'est quoi ? : Vous pouvez avoir droit à une pension de retraite , en règle générale après avoir cessé l'ensemble de vos activités.

Quelles conditions ?

- ▶ Avoir été chef d'exploitation ou d'entreprise, collaborateur, aide familiale ou conjoint participant aux travaux (ce statut ayant été supprimé en 2009)
- ▶ Avoir cotisé pour la retraite au Régime Agricole
- ▶ Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite

Combien ?

La retraite de base des exploitants et de leur famille est composée d'une retraite forfaitaire (lorsque l'activité non salariée agricole est exercée à titre exclusif ou principal) et d'une retraite proportionnelle par points.

Pièces à fournir :

- ▶ Dossier de demande de retraite personnelle (imprimé réglementaire)
- ▶ Justificatif de cessation d'activité
- ▶ Pièces obligatoires à fournir dans tous les cas :
 - * Photocopie d'état civil
 - * Relevé d'identité bancaire (RIB)
 - * Photocopie des 2 derniers avis d'impôt sur le revenu.

Quel intérêt ?

Ce droit vous garantit des ressources après votre cessation d'activité professionnelle.

RETRAITE PROGRESSIVE

C'est quoi ?

En tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant une activité à titre exclusif, vous pouvez cumuler une partie de votre pension de retraite avec une rémunération à temps partiel, pendant 5 ans maximum.

Quelles conditions ?

- ▶ Avoir au moins 60 ans
- ▶ Justifier d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres tous régimes confondus
- ▶ Exercer une seule activité à temps partiel
- ▶ Souscrire un plan de cession progressive de votre exploitation (PCPEA) si vous êtes assujéti par rapport à la surface minimale d'assujettissement (SMA).
- ▶ Céder progressivement une partie des parts sociales que vous détenez si vous exercez votre activité au sein d'une société.

Combien ?

La fraction de pension à servir sera égale à :

Si vous êtes chef d'exploitation assujéti par rapport à une surface minimale d'assujettissement (SMA)

- ▶ 40% de la pension totale, si l'assuré réduit son exploitation agricole de 35% à 45%.
- ▶ 50% si cette cession est supérieure à 45%

Si vous êtes chef d'exploitation assujéti par rapport à un temps de travail

- ▶ 40 % de la pension totale si la diminution de votre activité est comprise entre 400 et 800 heures de travail.
- ▶ 50 % si cette diminution est supérieure à 800 heures

Pièces à fournir :

- ▶ Demande de retraite progressive (imprimé réglementaire)
- ▶ Les pièces obligatoires à fournir dans tous les cas (voir pièces à fournir pour la RETRAITE DE DROIT PERSONNEL)
- ▶ Tout justificatif attestant de la cessation définitive de vos activités salariées ou non-salariées autres que non-salariée agricole.
- ▶ Copie du plan de cession progressive de votre exploitation ou de votre entreprise agricole agréé par le préfet si vous êtes assujéti par rapport à la surface minimale d'assujettissement (SMA).
- ▶ Attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'exercez pas d'activité professionnelle autre que celle concernée par votre demande.

Quel intérêt ?

Vous permettre de préparer la transmission de votre exploitation et de réduire progressivement votre temps de travail.

RETRAITE AU TITRE DU HANDICAP

C'est quoi ?

En cas de situation de handicap, vous pouvez avoir droit à une pension de retraite à taux plein dès 55 ans.

Quelles conditions ?

- ▶ Etre ou avoir été chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial.
- ▶ Réunir, selon votre âge, les durées d'assurance et de cotisations exigées
- ▶ Justifier :

* durant la totalité de votre période d'assurance, d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 % ou d'un handicap de niveau comparable *ou de la qualité de travailleur handicapé pour les périodes se situant avant le 1er janvier 2016

Combien ?

La pension mensuelle est composée :

- ▶ d'une part forfaitaire (lorsque l'activité non salariée agricole est exercée à titre exclusif ou principal)
- ▶ d'une part proportionnelle (points acquis en fonction de la surface déclarée par cotisation)

Pièces à fournir :

- ▶ Demande unique de retraite anticipée de base pour les assurés handicapés (imprimé réglementaire)
- ▶ Attestation, obtenue après étude de votre situation par votre caisse de retraite, indiquant que vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une retraite anticipée
- ▶ Les pièces obligatoires à fournir dans tous les cas (voir pièces à fournir pour la RETRAITE DE DROIT PERSONNEL)

Quel intérêt ?

- ▶ Vous permettre de cesser votre activité professionnelle en raison de votre état de santé tout en bénéficiant de ressources.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

C'est quoi ?

Cette pension, issue de points gratuits et/ ou de points acquis par vos cotisations en fonction de votre surface, vient compléter votre retraite de base.

Quelles conditions :

- ▶ Avoir été chef d'exploitation ou d'entreprise dont la retraite de base servie à titre personnel a pris effet après le 01 janvier 2003
- ▶ Avoir été collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoints mariés, concubins ou partenaires de Pacs) et aides familiaux dont la retraite de base servie à titre personnel, a pris effet après le 01 janvier 2011.

- ▶ Remplir les conditions d'accès au droit à la retraite de base.

Combien ? :

La pension de retraite complémentaire obligatoire (annuelle) = total des points gratuits et/ou acquis (en fonction de la surface déclarée) par cotisation multiplié par la valeur annuelle du point (0,3438€ pour 20 21)

Pièces principales à fournir :

La pension est automatiquement attribuée lors de la demande de retraite de base.

Quel intérêt :

Ce droit vous garantit des ressources complémentaires à votre pension de retraite après votre cessation d'activité professionnelle.

RETRAITE AU TITRE DE L' INAPTITUDE

C'est quoi ?

Si vous êtes déclaré inapte au travail, vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein.

Quelles conditions ?

- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite
- Etre reconnu inapte au travail
- Ou être titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou d'une pension d'invalidité servie par un organisme de sécurité sociale (à l'exclusion d'un régime spécial) ou d'une carte reconnaissant au moins 80 % d'incapacité permanente

Combien ?

La pension mensuelle est composée:

- ▶ d'une part forfaitaire (lorsque l'activité non salariée agricole est exercée à titre exclusif ou principal)
- ▶ d'une part proportionnelle (points acquis en fonction de la surface déclarée par cotisation).

Pièces à fournir :

- ▶ Demande retraite personnelle (imprimé réglementaire)
- ▶ Rapport médical disponible auprès de votre Caisse de retraite et complété par un médecin
- ▶ Notification d'attribution de l'AAH (Si vous justifiez d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 % au titre de l'allocation aux adultes handicapés)
- ▶ Les pièces obligatoires à fournir dans tous les cas (voir pièces à fournir pour la RETRAITE DE DROIT PERSONNEL)

Quel intérêt ?

Vous permettre de bénéficier d'une retraite à taux plein, même si vous n'avez pas cumulé le nombre de trimestres nécessaire.

RETRAITE AU TITRE DE LA PENIBILITE

C'est quoi ?

Vous pouvez avoir droit à la retraite à taux plein au titre de la pénibilité, si votre état de santé ne vous permet plus de continuer votre activité professionnelle, avant l'âge légal de départ à la retraite.

Quelles conditions ?

- ▶ Avoir au moins 60 ans
- ▶ Justifier d'une incapacité permanente résultant d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail (hors accident de trajet) avec un taux au moins égal à 10%;

Combien ?

La pension mensuelle est composée:

- ▶ d'une part forfaitaire (lorsque l'activité non salariée agricole est exercée à titre exclusif ou principal)
- ▶ d'une part proportionnelle (points acquis en fonction de la surface déclarée par cotisation);

Pièces à fournir :

- ▶ Demande unique de retraite de base pour incapacité permanente d'origine professionnelle (imprimé réglementaire)
- ▶ Notification de rente maladie professionnelle ou accident du travail
- ▶ Notification du taux d'incapacité permanente (pour les salariés et les non salariés agricoles)
- ▶ Notification de consolidation médicale
- ▶ Les pièces obligatoires à fournir dans tous les cas (voir pièces à fournir pour la RETRAITE DE DROIT PERSONNEL)

Quel intérêt ?

Vous permet de cesser votre activité tout en garantissant des ressources en raison de votre état de santé.

RETRAITE ANTICIPEE

C'est quoi ?

Vous pouvez avoir droit à la retraite avant l'âge légal.

Quelles conditions ?

- ▶ Justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée, tous régimes de base confondus, sur l'ensemble de votre carrière
- ▶ Justifier d'une durée d'assurance minimale en début de carrière (travail jeune):

*Pour partir à la retraite avant 60 ans, vous devez réunir avant la fin de l'année civile de votre 16e ou 17e anniversaire au moins 4 trimestres

*Pour partir à la retraite à compter de 60 ans, vous devez réunir avant la fin de l'année civile de votre 20e anniversaire au moins 4 trimestres.

Combien ?

La pension par mois, est composée :

- ▶ D'une part forfaitaire (lorsque l'activité non salariée agricole est exercée à titre exclusif ou principal).
- ▶ D'une part proportionnelle (points acquis en fonction de la surface déclarée par cotisation).

Pièces à fournir :

- ▶ Demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue (imprimé réglementaire)
- ▶ Attestation, obtenue après étude de votre dossier par votre caisse de retraite, indiquant que vous remplissez les conditions pour une retraite anticipée pour longue carrière.
- ▶ Les pièces obligatoires à fournir dans tous les cas (voir pièces à fournir pour la RETRAITE DE DROIT PERSONNEL)

Quel intérêt ? :

Vous permet de cesser votre activité plus tôt tout en bénéficiant de votre droit à la retraite.

A noter : Avant de déposer votre demande, vous devez prendre contact avec votre caisse de retraite afin qu'elle examine votre droit à la retraite anticipée afin d'obtenir votre attestation. Aucune demande de retraite ne sera prise en compte sans l'attestation de conditions (A la CGSS GUADELOUPE, l'attestation est délivrée par le Régime Général)

ALLOCATION VEUVAGE

C'est quoi ?

Au décès du non salarié agricole, le conjoint survivant peut percevoir une allocation pendant une durée de 2 ans, s'il n'a pas encore l'âge pour demander une retraite de réversion.

Quelles conditions ? :

- ▶ Avoir un lien matrimonial avec l'assuré décédé (ne pas être divorcé(e), remarié(e), pacsé(e) ou vivre en concubinage),
- ▶ Etre âgé de moins de 55 ans
- ▶ L'assuré décédé doit avoir été non salarié agricole pendant 3 mois (en continu ou pas) au cours de l'année précédant son décès.

Combien ?

Elle vous sera versée sur la base d'un montant unique et est soumise à une condition de ressources .

Pièces à fournir :

- ▶ Demande d'Allocation Veuvage (imprimé réglementaire).
- ▶ Un justificatif d'identité et de nationalité
- ▶ Un relevé d'identité bancaire
- ▶ Un justificatif de la situation matrimoniale de l'assuré
- ▶ La copie de l'acte de décès du conjoint
- ▶ Les justificatifs sur 3 mois de la qualité d'assuré veuvage du conjoint décédé, dans une période d'un an avant le décès,
- ▶ 2 derniers avis d'imposition

Quel intérêt ?

Permettre au conjoint survivant de percevoir une allocation pendant la période difficile suivant le décès en améliorant ses ressources.

A noter : Cette allocation n'est pas attribuée automatiquement. Le versement de cette allocation ne peut excéder 2 ans à compter du 1er jour du mois au cours duquel s'est produit le décès.

RETRAITE DE REVERSION

C'est quoi ? :

Au décès du non salarié agricole, le conjoint survivant peut obtenir une partie de la retraite dont il bénéficiait ou aurait pu bénéficier.

Quelles conditions ? :

- ▶ Avoir été marié avec la personne décédée
- ▶ Etre âgé d'au moins 55 ans si le décès est survenu à partir du 01.01.2009
- ▶ Etre âgé d'au moins 51 ans si le décès est survenu avant le 01.01.2009 ou disparu avant le 01.01.2008
- ▶ Sous conditions de ressources trimestrielles.

Combien ? :

Le montant de la pension est égal à 54% de la retraite forfaitaire et de la retraite proportionnelle dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé.

Pièces à fournir :

- ▶ Demande unique de retraite de base de réversion (imprimé réglementaire),
- ▶ Copie de l'acte de naissance du conjoint ou de l'ex-conjoint décédé comportant les mentions marginales
- ▶ Les pièces obligatoires à fournir dans tous les cas (voir pièces à fournir pour la RETRAITE DE DROIT PERSONNEL)

Quel intérêt ?

Vous permet de percevoir une pension suite au décès du conjoint.

A noter : cette pension n'est pas attribuée automatiquement. Elle est révisable en fonction des ressources.

PENSION ASSURANCE INVALIDITE DES NON SALARIES AGRICOLES

C'est quoi ? : En cas d'inaptitude totale ou partielle à exercer la profession non salarié agricole, l'assurance invalidité de l' AMEXA permet de vous attribuer une pension d'invalidité, avant même l'âge légal de départ à la retraite.

Quelles conditions ?

- ▶ Ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite et être affilié à l' AMEXA ?
- ▶ Etre reconnu totalement inapte à l'exercice de la profession agricole ou présenter une invalidité réduisant d'au moins 66.66% sa capacité à l'exercice de la profession agricole.

Combien ?

- ▶ Elle vous sera versée sur la base d'un montant forfaitaire partielle ou totale (pour les ultramarins)

Pièces à fournir :

- ▶ Demande de pension assurance invalidité des non salariés agricoles
- ▶ Dernier avis d'imposition sur les revenus,
- ▶ Justificatif d'identité et de nationalité
- ▶ Photocopie des différentes notifications si titulaire d'une pension d'invalidité, d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle, d'une pension de retraite
- ▶ RIB au nom de l'assuré,
- ▶ Certificat médical

Quel intérêt ? :

- ▶ Si vous devez mettre fin à votre activité en raison d'invalidité, cette pension vous permet de bénéficier de ressources.

A noter : Cette allocation n'est pas attribuée automatiquement. Elle peut être cumulable à l'allocation supplémentaire d'invalidité.

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

• Accès aux droits et aux soins.

► Si vous avez des difficultés pour vous faire soigner et vous vous inquiétez sur les répercussions sur vos ressources, vos proches, votre quotidien...

► Si vous n'arrivez pas à faire face à vos dépenses de santé (prothèses dentaires, appareils auditifs, lunettes, produits médicalement justifiés mais non remboursé) ...

L'assistante social vous accompagne et vous guide dans vos démarches.

Elle peut également vous accorder une aide financière en fonction de votre situation.

Les transferts sanitaires.

Vous êtes malade et des soins doivent être réalisés en Métropole et vous avez :

► Besoin d'un soutien psychologique pour vous aider à préparer votre départ,

► Besoin d'aide pour la recherche d'un hébergement proche de l'hôpital.

► Des difficultés pour assumer les frais occasionnés par votre départ.

Le service social reste le référent du malade et/ou de sa famille jusqu'à son retour.

Maintien à domicile des retraités.

L'aide à l'habitat :

Vous souhaitez être conseillé et recevoir une aide financière pour adapter votre logement.

Le kit prévention et l'aide à l'habitat peuvent vous aider à adapter votre logement pour améliorer votre qualité de vie et vous permettre ainsi de rester à votre domicile le plus longtemps possible.

Le kit prévention comprend :

► Les rehausseurs de WC et d'assise,

► Les planches de transfert et les sièges, de baignoire,

► Les planches de transfert et les sièges, de baignoire,

► Les tabourets et les sièges de douche,

► Les tapis antidérapants,

► Les barres d'appui,

► Les mains courantes d'escaliers...

► Et l'aide à l'habitat pour la réalisation des travaux d'aménagement.



ACTIONS COLLECTIVES

Vous souhaitez rester en forme et adopter des bonnes pratiques, bénéficiez d'ateliers sur le « bien-vieillir » avec les thèmes :

Le bien vieillir :

- ▶ Acquérir des notions sur l'espérance de vie et de la démographie.
- ▶ Modifier l'image qu'ils ont eux même.
- ▶ Intégrer l'importance du lien social et du maintien de l'activité physique.
- ▶ Prévenir les conséquences de leur vieillissement.
- ▶ Intégrer les éléments clés de leur vieillissement.

L' alimentation :

- ▶ Privilégier une alimentation variée et équilibrée.
- ▶ Boire 1.5 litre d'eau par jour.
- ▶ Connaître les risques de la déshydratation face à la chaleur.
- ▶ Prévenir les éléments clés de leur vieillissement.

Les 5 sens :

- ▶ A quoi nous servent les sens ?
- ▶ Comment fonctionnent nos sens ?

- ▶ Comment préserver mes sens ?

Objectifs pour les participants :

- ▶ Prendre conscience du regard sur soi et du regard des autres.
- ▶ Réapprendre le plaisir.
- ▶ Améliorer la qualité de vie en préservant l'autonomie.
- ▶ Prendre conscience de l'importance des contrôles médicaux réguliers.
- ▶ Etre attentif à la perte d'audition et d'acuité visuelle.

L'ostéoporose :

- ▶ Comprendre les fonctions de bases des os.
- ▶ Comprendre la notion de réserve de calcium.
- ▶ Connaître les facteurs à risques.
- ▶ Intégrer quelques notions sur le dépistage et avoir le réflexe de s'adresser au médecin traitant.
- ▶ Prévenir l'ostéoporose.

Le sommeil :

- ▶ Améliorer son sommeil en adoptant des règles d'hygiène de vie appropriées.
- ▶ Favoriser le sommeil en améliorant son environnement.

- ▶ Limiter les somnifères et en prendre en accord avec le médecin traitant.

Le médicament :

- ▶ Le devenir des médicaments dans l'organisme.
- ▶ Alimentation nutrition médicaments.
- ▶ Médecin et affection chronique.

Le dentaire :

- ▶ Approfondir les connaissances des participants sur la bonne santé de leurs dents et sur les autres structures de la bouche.
- ▶ Echanger sur leurs habitudes d'hygiène bucco-dentaire et les bonnes pratiques pour surveiller, entretenir et assurer le suivi des dents tout en prêtant attention aux structures de la bouche.
- ▶ Prendre conscience des bons gestes pour faire évoluer les habitudes.

SERVICES EN LIGNE

www.regimeagricole971.fr

Applications

« MA MSA ET MOI » depuis l'application mobile. Et « mon ESPACE PRIVE »

Simulations

- ▶ Calculez le montant de votre future retraite
- ▶ Simulation de la retraite : Exploitants et non salariés agricoles
- ▶ Estimation de retraite pour les personnes de 54 ans

Déclarations

- ▶ Déclaration de perte ou de vol de carte vitale
- ▶ Déclaration de médecin traitant

Mes démarches

- ▶ Changement d'adresse et e-mail
- ▶ Changement de situation (mariage, divorce, décès)
- ▶ Téléchargement des imprimés
- ▶ Envois de documents

www.bienvieillir971.venez.fr

Comment bien vivre sa retraite

- ▶ Bien vivre sa retraite
- ▶ Les référents
- ▶ Les sites internet utiles
- ▶ Les contacts



Contacts MSA

CGSS MSA
C.S. 18 102
97 181 ABYMES CEDEX

ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

Immeuble GOPAL,
Zone de Providence
Boulevard Daniel MARSIN
97149 ABYMES
(3^{ème} rond-point à partir
du centre commercial Milénis).

Tél. : 0590 90 50 23
Fax : 0590 90 50 98

Services en ligne
Tél. : 0590 90 50 02

Site : www.regimeagricole971.fr
E-mail : regimeagricole@cgss-guadeloupe.fr